

Communiqué de presse – Berne, le 5 octobre 2022

Directives anticipées de la FMH

## Révision des directives anticipées de la FMH : distinction claire entre objectif thérapeutique et traitement choisi

**En collaboration avec un groupe d'expertes et d'experts, la FMH a remanié ses modèles de directives anticipées dans le but d'éviter les incohérences entre l'objectif thérapeutique et les souhaits de la patiente ou du patient en termes de soins afin que l'équipe soignante puisse les identifier clairement. Les situations d'urgence peuvent désormais également être réglées sans équivoque. La FMH propose toujours une version courte et détaillée ; la version détaillée est conçue de façon modulaire et permet à la personne de choisir la ou les parties qu'elle souhaite remplir. Enfin, il est possible de conclure les directives anticipées par sa décision concernant le don d'organes.**

À la suite d'un accident ou d'une intervention médicale, toute personne peut soudainement se retrouver dans une situation où elle ne peut pas s'exprimer sur les mesures médicales qui la concernent. Dans une telle situation, les directives anticipées revêtent une grande importance. Avec le temps, il s'est avéré que la version courte et la version détaillée des directives anticipées telles qu'elles étaient proposées depuis de nombreuses années par la FMH pouvaient, selon l'objectif thérapeutique et le traitement choisi, conduire à des incohérences difficilement compréhensibles pour les personnes chargées ensuite de les appliquer. Leur révision s'est donc imposée. La FMH propose désormais une nouvelle version courte et détaillée.

### **Éviter toute incohérence entre objectif thérapeutique et traitement choisi**

Les deux modèles ont été discutés et remaniés en profondeur en collaboration avec un groupe d'expertes et d'experts des domaines de la médecine intensive et palliative, des soins intensifs et palliatifs, de la médecine de famille, de la psychiatrie, de l'anesthésie et de la médecine d'urgence. La FMH y était représentée par Caroline Hartmann, Dre en droit et cheffe suppléante du Service juridique, et la Dre Jana Siroka, membre du Comité central. Le groupe a dû relever plusieurs défis. Le principal objectif consistait à éviter les incohérences entre l'objectif thérapeutique et les traitements souhaités par les patients afin que l'équipe soignante puisse les identifier clairement et que les situations d'urgence puissent être réglées sans équivoque.

### **Version détaillée désormais structurée en plusieurs modules**

La nouvelle version détaillée est conçue de façon modulaire : la personne peut choisir la ou les parties qu'elle souhaite remplir ; elle peut y faire part de ses volontés de manière beaucoup plus précise que dans la version courte et aussi se prononcer sur sa dernière phase de vie. Tant la version courte que la version détaillée offrent la possibilité de s'exprimer sur son attitude face à la vie au sens d'une déclaration de valeurs qui permettra à l'équipe soignante de mieux connaître la personne. Il est possible de conclure les directives anticipées par sa décision concernant le don d'organes. Un guide détaillé permet de remplir la version courte ou détaillée des directives anticipées de manière autonome et de s'informer si besoin.

### **Pour de plus amples informations**

« Nouvelles directives anticipées de la FMH », Caroline Hartmann, Bulletin des médecins suisses n°40, 5 octobre 2022

Site internet de la FMH : [www.fmh.ch/directives-anticipees](http://www.fmh.ch/directives-anticipees)

**Renseignements**

Division Communication de la FMH

Tél. 031 / 359 11 50, courriel : [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 43 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.